

GRENOBLE ROLLER

Résumé du contrat d'assurance GAN n° 086.311.483

NOTICE D'INFORMATIONS D'ASSURANCES

L'ASSURE :

- GRENOBLE ROLLER
- Les dirigeants et préposés salariés ou bénévoles, de l'association,
- Les membres inscrits,
- Les prestataires de services mandatés par une personne morale assurée dans le cadre de ses activités
- Les parents ou personnes civilement responsables des mineurs titulaires de la carte de membre.

LES ACTIVITES GARANTIES :

- Roller Skating
- L'organisation et/ou la participation :
- A des entraînements préparatoires.
- A des manifestations de promotion organisées par l'assurée ou toute personne mandatée par elle
- A des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par l'Assurée,
- Les déplacements relatifs aux activités mentionnées ci-dessus.

PERIODE DE GARANTIE

Les garanties souscrites au titre de la police n° 86.311.483 et définies à la présente notice prennent effet pour le membre à la date à laquelle il aura effectué l'ensemble des formalités d'adhésion à l'Association GRENOBLE ROLLER et réglé la totalité des sommes dues à ce titre.

LES GARANTIES :

La Responsabilité Civile des assurés à l'égard des tiers soit :

- ◆ les dommages causés aux tiers du fait des assurés et des biens meubles et immeubles utilisés par eux dans le cadre des activités garanties,
- ◆ les dommages causés aux bâtiments confiés à l'assuré et au contenu en général résultant des dégradations à l'occasion de la mise à disposition temporaire des locaux ;
- ◆ les frais de défense des assurés devant une juridiction.

Les accidents corporels subis par l'assuré « garantie individuelle accident »

- ◆ Décès
- ◆ Invalidité permanente totale ou partielle : paiement d'un capital à l'assuré
- ◆ Prise en charge de frais de traitement (médicaux, pharmaceutiques, hospitalisations et de transport), frais dentaires, d'optiques, en complément des régimes existants (sécurité sociale, mutuelle)

LES EXCLUSIONS :

Outre les exclusions habituelles propre à ce type de garantie (telle que guerre, radioactivité, catastrophes naturelles...) sont exclus :

- Les risques soumis à l'assurance obligatoire ou spécifique, tels qu'assurance automobile, incendie-explosion, dégâts des eaux, assurance construction ;
- Les amendes et condamnations pénales ;
- Les dommages résultant des sports autre que le Roller Skating

Les exclusions spécifiques à la « garantie individuelle accident » :

- Maladie
- Faits intentionnels tels que suicide, action des bénéficiaires ;
- Frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires et thermales ;
- Les dommages résultant de la pratique d'un sport autre que le Roller Skating.

GRENOBLE ROLLER

Résumé du contrat d'assurance GAN n° 086.311.483

RESPONSABILITE CIVILE

NATURE DES GARANTIES	NATURE DES DOMMAGES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE	dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	9.000.000 €par sinistre	Néant
	Dont		
	Dommages matériel et immatériels consécutifs	750 000 € par sinistre	10 % par sinistre minimum 30€
	Dommages immatériels non consécutifs	75 000€par année d'assurance	750 €par sinistre
	Atteinte à l'environnement accidentelle (corporels, matériels et immatériels)	750 000 € par année d'assurance	1500 €par sinistre
	Responsabilité Civile personnelle des dirigeants	30 000 € par sinistre	750 € par sinistre
	RC Dépositaire	30 000€par sinistre	750€par sinistre
	Occupation temporaire de locaux	300 000€par sinistre	Néant
	Faute Inexcusable	1 500 000€par année d'assurance	Néant
DEFENSE PENALE/ RECOURS	défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives :	frais à la charge de l'assureur (sauf répartition proportionnelle entre l'assureur et l'assuré en cas de dépassement du montant de garantie des dommages correspondants).	néant
	défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :		
	recours (préjudice supérieur à 150€)	15 000€ par sinistre	

INDIVIDUELLE ACCIDENT

NATURE DES DOMMAGES	GARANTIE OBLIGATOIRE	FRANCHISE
Décès (capital payable aux ayants droit de la victime) (*)	10 000 €(- 16 ans) 30 000€(+ 16 ans)	Néant
Invalidité permanente totale ou partielle (réductible selon le barème contractuel)	30 000 €	10 %
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport, (en complément SS)	100 % du tarif de convention	Néant
Forfait hospitalier et technique	Pris en charge à 100%	Néant
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Maximum 4500€par sinistre	Néant
Forfait dentaire	320 € par sinistre	Néant
Forfait optique	155 € par sinistre	Néant

Limite de garantie en cas de sinistre collectif 750 000€

(*) Majoration de 10 % par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50 % du capital garanti.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

DECLARER TOUT ACCIDENT OU DOMMAGE DANS LES 5 JOURS A :
MARSH
DEPARTEMENT SPORTS LOISIRS ET EVENEMENTS
SERVICE GESTION
54 ? Ouai Michelet - 92681 Levallois Perret Cedex

**POUR TOUT
RENSEIGNEMENT**
N° AZUR 0 810 359 359